



MAIRIE de PERET  
34800

**Délibération 2024/15**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET**  
**Séance du 4 avril 2024**

Date de la convocation : 28/03/2024  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de votants : 11

Date d'affichage : 28/03/2024  
Nombre de présents : 11  
Dont procuration : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle SILHOL.

Présents : Éric BONAFE, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Grégory GUIZIOU, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Christine NOHARET, Isabelle SILHOL, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Dominique ZARAGOZA

Absents représentés : /

Absents excusés : Magalie BILHAC, Estelle BONNIOL, Muriel HUGOL, Christophe VIDAL,

A été nommé secrétaire : Bruno CASTES

**Objet : MISE A JOUR METRE LINEAIRE DE VOIRIE COMMUNALE**

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29 ;

Vu l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale ;

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal ;

Considérant la mise à jour du Tableau de Classement de la Voirie Communale modifiant le linéaire de voirie ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 27 100 mètres linéaires.

Considérant l'exposé du maire :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle a mandaté en fin d'année la société GEOPTIS pour mettre à jour le Tableau de Classement de Voirie.

L'étude réalisée a localisé les voies communales, les chemins ruraux et les chemins d'exploitation (voie privée).

Le nouveau linéaire de voies communales est le 27.1 kml contre 7.706 kml auparavant.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le linéaire de voirie communale à 27 100 mètres linéaires.

**AUTORISE** Madame le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2025.

POUR : 11    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Le Maire, Isabelle SILHOL



Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE  
Date de réception de l'AR: 08/04/2024

Acte rendu exécutoire après Dépôt à la Préfecture  
Et publication ou notification